

Ceci est une traduction non officielle du document de séance soumis par les Missions Permanentes du Brésil et du Canada auprès des Nations Unies à Vienne.

Pour consulter le document officiel, veuillez visiter : Document de salle de conférence soumis par le Brésil et le Canada [A/CONF.241/PM/CRP.2](#)

Réunion d'un groupe d'expert.e.s sur l'égalité d'accès à la justice pour tous et toutes

9 -11 décembre 2024
Palais du ministère de la Justice
Brasilia, Brésil

Les expert.e.s ont discuté d'un large éventail de sujets et de mesures pertinents pour assurer l'égalité d'accès à la justice pour tous et toutes dans le contexte de la justice pénale, tels que la lutte contre la discrimination et son élimination, les institutions de justice pénale représentatives, l'utilisation responsable de la technologie, la collecte de données et la mesure de l'impact, l'égalité d'accès à la justice pour tous et toutes et l'environnement, et les approches multidisciplinaires et multipartites.

Les expert.e.s sont convenus que :

Les États qui ont la responsabilité principale d'assurer l'égalité d'accès à la justice pour tous et toutes devraient être encouragés à :

1. Assurer l'égalité d'accès pour tous et toutes à toutes les phases du processus de justice pénale, et veiller à ce que cela inclue l'égalité d'accès pour tous et toutes dans leurs interactions avec les forces de l'ordre, les procureurs, les tribunaux et les magistrats indépendants et impartiaux, et les autres institutions de justice pénale, les prestataires d'assistance juridique et les services d'aide aux victimes ;
2. promouvoir et soutenir la mise en œuvre de systèmes de justice pénale centrés sur la personne¹, fondés sur l'équité, sensibles au genre et inclusifs de l'identité, ainsi que des réformes visant à éliminer les obstacles structurels et culturels, en garantissant un traitement juste et équitable

¹ Au cours de la réunion du groupe d'experts, les expert.e.s ont convenu de l'importance de l'engagement de divers groupes, y compris, entre autres, les femmes, les minorités, les migrants, les peuples autochtones, les personnes handicapées, les enfants, les jeunes, les individus LGBTIQ+, les personnes âgées, les réfugiés, les déplacés internes, les apatrides, les communautés marginalisées et d'autres ayant des besoins spécifiques, dans la mise en œuvre d'une approche centrée sur les personnes. Cependant, les expert.e.s ne se sont pas accordés sur une définition unique de la justice centrée sur les personnes. Pour plus d'informations sur une "approche centrée sur les personnes", consultez le document intitulé « [Nouvelle vision du Secrétaire général sur l'État de droit](#) » publié par le Secrétaire général des Nations Unies.

pour tous les individus, et le renforcement de la connaissance et de la confiance dans le système de justice pénale, ses institutions et l'administration de la justice ;

3. veiller à ce que les efforts visant à promouvoir l'égalité d'accès à la justice pour tous et toutes soient fondés sur des preuves et des données factuelles, inclusifs et transparents, éclairés par des données et des recherches qualitatives et quantitatives et élaborés grâce à une large participation de groupes et d'individus ayant une expérience vécue des inégalités structurelles et de l'exclusion, et à la participation de voix diverses à la prise de décisions, tout en garantissant l'allocation de ressources suffisantes pour la mise en œuvre, l'évaluation et d'autres ajustements, au besoin ;

4. aborder les héritages du colonialisme et de la traite transatlantique des esclaves, tels que le racisme systémique, la discrimination et la pauvreté, puisque ceux-ci continuent d'impacter l'expérience des Afrodescendants/des populations noires, ainsi que des Peuples Autochtones et des communautés traditionnelles dans leur contact avec le système de justice pénale, en adoptant une approche intersectionnelle;

5. promouvoir des approches inclusives et intersectionnelles de l'accès à la justice en s'attaquant aux vulnérabilités aggravées auxquelles font face les personnes à l'intersection d'identités et de facteurs multiples, y compris dans les services de soutien intégrés et holistiques;

6. examiner les lois, pratiques et politiques pénales existantes pour améliorer l'accès à la justice conformément aux meilleures pratiques internationales, notamment en dépénalisant certains comportements et en éliminant les pratiques des forces de l'ordre et du système de justice pénale qui ciblent et/ou affectent de manière disproportionnée les personnes pauvres et marginalisées, telles que celles confrontées à des barrières institutionnelles et des difficultés dues à leur incapacité à payer des amendes ou des frais de justice.

7. examiner l'impact des crimes qui affectent l'environnement, y compris pour les peuples autochtones et les communautés locales, et examiner les défis que cela pose pour garantir l'accès à la justice pour tous et toutes, y compris les menaces qui pèsent sur les défenseurs de l'environnement et des droits humains ;

8. encourager les organismes d'application de la loi et les institutions de justice pénale à collecter, analyser et diffuser systématiquement des données, ventilées par facteurs tels que, entre autres, la race, le genre et l'âge, en veillant à ce qu'elles soient accessibles afin de promouvoir la transparence et d'éclairer l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes, et d'inclure des garanties pour assurer la protection et la sécurité des données personnelles collectées et stockées ;

9. renforcer et/ou mettre en place des organes de contrôle indépendants et internes pour surveiller les pratiques en matière d'application de la loi et de justice pénale, en garantissant la transparence et l'obligation de rendre des comptes, y compris en ce qui concerne la surveillance policière excessive, la détention et la criminalisation des groupes en situation vulnérable, en particulier les personnes d'ascendance africaine/noires, les peuples autochtones, les migrants et d'autres communautés, ainsi que le traitement des victimes tout au long des procédures pénales ;

10. adopter des stratégies visant à promouvoir la diversité, l'égalité et l'équité au sein des institutions d'application de la loi et de justice pénale, des services d'assistance juridique, des services d'aide aux victimes et parmi les professionnel.le.s du droit et les organisations qui soutiennent le système de justice pénale, notamment en mettant en œuvre des réformes juridiques et politiques pour éliminer les obstacles structurels et encourager la participation, en éliminant les préjugés dans les processus de recrutement, en favorisant les processus de développement de carrière et en s'attaquant à la discrimination en milieu de travail. Ces efforts devraient s'accompagner d'une collecte et d'une compilation transparentes de données et de rapports publics réguliers pour mesurer les progrès accomplis ;

11. promouvoir des mesures visant à accroître l'efficacité et l'accès à des services juridiques qui favorisent un accès inclusif et équitable à la justice, y compris, le cas échéant, par l'utilisation responsable de la technologie, et uniquement conformément aux garanties ci-dessous ;

12. veiller à ce que tout déploiement responsable d'une technologie, y compris l'IA, s'accompagne d'une réglementation et d'une évaluation de son impact sur l'accès à la justice, conformément aux engagements internationaux pris dans la Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle, le Pacte numérique mondial et la première résolution de l'Assemblée générale sur l'intelligence artificielle (A/78/L.49);

13. veiller à ce que tout déploiement responsable de la technologie, y compris l'IA, soit conforme aux principes de légalité, de proportionnalité, de nécessité, de responsabilité et de non-discrimination, ainsi qu'à une exigence de sécurité, de confidentialité et de droits de l'homme dès la conception, ainsi qu'à des évaluations périodiques formatives et régulières comprenant des consultations avec diverses parties prenantes pour garantir l'efficacité, l'exactitude et l'absence de préjudice, en tenant compte en particulier de l'impact potentiel d'une telle technologie exacerbant les préjugés et la discrimination existants ;

14. supprimer les obstacles, conformément aux Principes et Directives des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale, pour promouvoir la fourniture de services d'assistance juridique² de qualité, équitables, efficaces, inclusifs et justes à toutes les étapes du processus de justice pénale, pour toute personne détenue, arrêtée, soupçonnée ou accusée d'une infraction pénale, ainsi que pour les victimes, les survivants et les témoins, si la personne ne dispose pas de moyens ou lorsque les intérêts de la justice l'exigent. Cela peut se faire en utilisant divers modèles, notamment par le biais de partenariats avec et entre les organismes communautaires, la société civile, les universités, les associations du barreau et les organisations communautaires, et le recours à des parajuristes, des défenseurs communautaires/populaires, des défenseurs publics, des cliniques juridiques universitaires. L'échange de bonnes pratiques sur les efforts visant à mettre en œuvre les Principes et directives des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale est encouragé ;

15. promouvoir l'utilisation d'une variété d'approches de justice communautaire et réparatrice pour accroître l'accès à la justice, conformément aux normes internationales relatives aux droits de la personne et à d'autres normes internationales ;

16. sensibiliser le public au droit à l'égalité d'accès à la justice pour tous et toutes, en particulier parmi les personnes vivant dans des zones rurales ou reculées et les groupes et communautés confrontés à la discrimination et aux inégalités, ceux qui sont confrontés à d'autres obstacles à l'accès, tels que la langue, les handicaps et les personnes en situation de vulnérabilité, par l'information juridique, l'éducation et la sensibilisation, et prendre des mesures proactives pour rapprocher le système de justice de la population ;

17. d'envisager de rendre compte de l'application de la résolution 78/227 et de l'utilisation et de l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale en ce qui concerne l'accès à la justice, dans leurs contributions au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et à ses réunions préparatoires régionales, ainsi qu'à la session annuelle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale au titre du point de l'ordre du jour relatif aux règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de la justice pénale ;

18. créer des programmes intersectoriels, multidisciplinaires et multipartites qui permettent l'accès à la justice et développer des mécanismes d'orientation entre ces organisations, afin de

² Tel que définie dans les Principes et Directives des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale (A/RES/67/187, annexe).

comblent les lacunes dans la prestation de l'accès à la justice. Il s'agit notamment de promouvoir une approche pangouvernementale et une coopération interministérielle, par exemple en réunissant les préoccupations en matière de justice, d'éducation et de santé, afin de fournir des services de soutien tenant compte des traumatismes aux victimes de violence ou des programmes de réhabilitation pour les détenus.

Les expert.e.s ont également encouragé l'ONUDC à :

1. Soutenir le développement des connaissances et l'échange d'expériences entre les États sur les approches fondées sur des données probantes pour lutter contre la discrimination dans l'accès à la justice, y compris le rôle des forces de l'ordre, des procureurs et des tribunaux dans les mesures visant à détecter, enquêter et éliminer les disparités et les résultats injustes, en accordant une attention particulière aux populations marginalisées et discriminées, en réunissant des expert.e.s, des organisations communautaires et des praticien.ne.s, mettre au point des outils techniques et du matériel de formation et fournir une assistance technique et matérielle aux États Membres, sur demande, afin d'assurer l'accès à la justice pour tous et toutes ;
2. élaborer des outils techniques et du matériel de formation, et soutenir les réseaux professionnels à travers les pays, afin de garantir une main-d'œuvre et des professions représentatives et inclusives dans le domaine de la justice pénale, en s'appuyant sur les leçons apprises et les approches fondées sur des données probantes du monde entier, en partenariat avec des réseaux et organisations professionnelles, communautaires et de la société civile représentatives ;
3. élaborer des orientations sur les méthodologies permettant de mesurer l'égalité d'accès à la justice pour tous et toutes dans le système de justice pénale, y compris la mesure des besoins juridiques, de l'accès à l'assistance juridique, des systèmes d'aide aux victimes, des mécanismes d'administration de la justice et des obstacles rencontrés par les groupes en situation de vulnérabilité. Il s'agit notamment de veiller à ce que la collecte de données désagrégées et les méthodologies d'enquête répondent aux défis nuancés auxquels sont confrontés les groupes marginalisés ;
4. élaborer une série de produits de recherche et de connaissances à l'échelle mondiale pour mettre en évidence les défis, les obstacles et les leçons apprises en matière d'accès à la justice, ainsi que les leçons apprises des groupes confrontés à des obstacles croisés et multiples à la justice et à la discrimination, fondé sur un examen global des données probantes ;
5. diriger l'élaboration d'une initiative mondiale visant à exploiter les connaissances multisectorielles pour éclairer l'élaboration de mesures de protection et d'orientations techniques afin de s'assurer que toute utilisation de l'IA dans le système de justice pénale est sûre, équitable, non discriminatoire, exacte et efficace ;
6. favoriser la collaboration mondiale afin d'éclairer le développement de solutions d'IA pour la traduction et la transcription en temps réel des langues sous-représentées, à l'intention du système de justice pénale, conformément aux priorités de protection des données, d'exactitude, d'égalité d'accès et de non-discrimination.
7. élaborer un cadre de compétences professionnelles pour les professionnel.le.s de la justice pénale, les prestataires d'assistance juridique et les prestataires d'aide aux victimes afin d'assurer l'égalité d'accès à la justice pour tous et toutes ;
8. Soutenir le renforcement des capacités dans le domaine des approches intersectorielles, multipartites et multidisciplinaires, y compris par l'apprentissage entre pairs et le partage de pratiques prometteuses, en fournissant des conseils très pratiques sur la façon de combler les cloisonnements entre les secteurs.